

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure**

Extrait des décisions du Bureau du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, SIMON Bertrand, THIY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilanna – Responsable du développement commercial et CORDEY Mariène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 10 avril 2024. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

N° 2024-060 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 430 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de quatre cent trente mille euros pour le financement de l'acquisition de colonnes d'apport volontaire, d'une presse à polystyrène et de travaux de voirie, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.54% ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 215 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.



**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure**

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

ELAPORTE Jean-Pierre
Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

